

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 746

présenté par

M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Cattin, Mme Tabarot, Mme Corneloup, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Meunier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Benassaya, M. Parigi, M. Bouley, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Ramadier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier, M. Aubert, Mme Louwagie, M. Door, Mme Trastour-Isnart, M. Hemedinger, Mme Beauvais, M. Viry, M. Herbillon, Mme Anthoine, M. Teissier et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« virologique »

insérer les mots :

« , dont la présentation d'un résultat d'un auto-test, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir expressément que la présentation d'un auto test ne concluant pas à une contamination par la covid-19 permette l'accès aux lieux, établissements, services ou évènements visés par le projet de loi.

Cette mesure se justifie par le fait que ces autotests sont moins invasifs, plus rapides et moins onéreux.